

Ecrit par le 22 février 2026

(Vidéo) Covid : que faire si vous perdez le goût et l'odorat ?



Le professeur Justin Michel, chef de service, et les docteurs Thomas Radulesco et Djamel Hazbri, du service ORL (Oto-rhino-laryngologie) du département de rhinologie de l'AP-HM (Assistance publique - hôpitaux de Marseille) évoquent concrètement les causes et les possibilités de traitement lors d'une perte de l'odorat liée au Covid-19.

Si le Covid-19 interfère uniquement sur l'odorat, le professeur Justin Michel, chef de service du département de rhinologie de l'AP-HM explique que l'impression d'aussi perdre le goût est liée à la perturbation de la saveur (la sensation provoquée conjointement par le goût et l'odeur d'un aliment). Pour un 'rhume' classique on observe une congestion dans la zone de détection des odeurs, en haut du nez à la jonction du cerveau, « pour le Covid-19 nous avons constaté qu'il y avait une atteinte un peu plus loin qui atteint les cellules nerveuses qui détectent les odeurs »

« Autre spécificité du Covid-19, poursuit le professeur Justin Michel, il a été montré qu'il pouvait y avoir des atteintes intra-cérébrales. Cela montre que le nez constitue une porte d'entrée du virus pour atteindre le compartiment cérébral. Donc, soit cette perte de l'odorat est liée à une atteinte périphérique, dans le nez, soit une atteinte mixte, périphérique et centrale, soit une atteinte uniquement dans la zone

Ecrit par le 22 février 2026

d'intégration des odeurs au sens neurologique. »

« Entre 40 % et 90 % des patients atteints »

« Selon les études, entre 40 % et 90 % des patients atteints du Covid se plaignent de ce trouble de l'odorat complète le docteur Thomas Radulesco. C'est d'ailleurs un des signes révélateur de la maladie. » Par ailleurs, il semblerait que les formes les plus graves ne sont pas liées à ce symptôme. Au contraire, « on pourrait penser que cette perte d'odorat est plutôt un facteur de pronostic protecteur. » « Dans tous les cas, il est important de consulter son médecin si l'on constate cette perte de l'odorat », insiste le professeur Michel.

Selon le docteur Djamel Hazbri, il existe un traitement simple en cas d'anosmie. « Pour cela, il faut se procurer des essences *essentielles et réaliser ensuite des exercices en les sentant 2 à 3 fois par jour pendant 5 minutes.* » *L'objectif est de permettre au cerveau et à la mémoire de recréer des connexions.* « *C'est un traitement* qui doit se faire sur une période prolongée d'au moins 12 semaines.* »

« Cette perte de l'odorat est normal pendant 15 jours à 3 semaines, complète le professeur Michel. Si cela dure au-delà, il faut aller voir son médecin traitement qui vous orientera vers un oto-rhino pour procéder à une exploration approfondie et proposer des traitements adaptés. »

**Liste des produits à sentir lors de ces exercices : vanille, café, aneth, thym, cannelle, clou de girofle, lavande, coriandre, vinaigre léger, menthe et cumin.*

Le port du masque obligatoire étendu à tout le Vaucluse

Ecrit par le 22 février 2026

information

CORONAVIRUS COVID-19

La dégradation de la situation sanitaire et la tension importante en milieu hospitalier ont conduit le préfet de Vaucluse à rendre obligatoire dès aujourd'hui le port du masque sur l'ensemble du département.

Les chiffres communiqués par l'Agence régionale de santé (ARS) PACA montrent, pour la semaine précédente, une progression exponentielle des taux d'incidence (à 664 pour 100 000 habitants, non consolidé sur la semaine 44) et de positivité (25%), qui s'accompagnent d'une très forte hausse du nombre de personnes hospitalisées (372, soit +147 par rapport au bilan communiqué il y a une semaine, le 27/10/2020) et des décès (166 dont 144 en hôpital et 22 en Ehpad), dont 27 ces trois derniers jours. 63 clusters sont actuellement en cours d'investigation par l'ARS PACA (là encore marquant une hausse de 20 en une semaine, 41 de plus sur les deux dernières semaines).

Gard : deux nouvelles maisons de santé à

Ecrit par le 22 février 2026

Roquemaure et Uzès

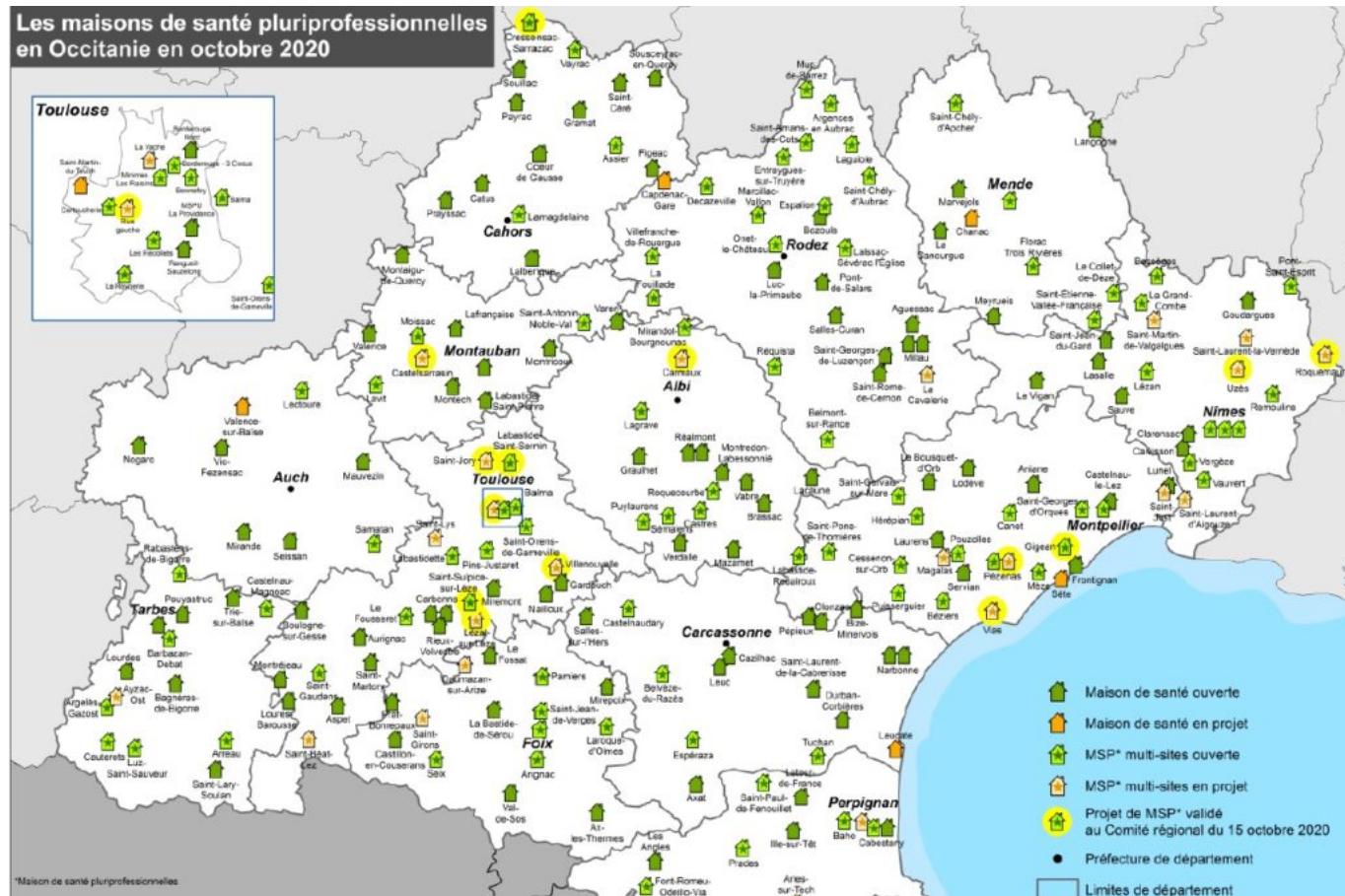


14 nouveaux projets de maisons de santé pluriprofessionnelles viennent d'être validés en Occitanie dont deux dans le Gard, à Roquemaure et Uzès. Soutenu par l'Agence régionale de santé (ARS), le développement de ces maisons de santé est un enjeu majeur d'aménagement du territoire et d'égalité dans l'accès à des soins de proximité.

Les maisons de santé pluriprofessionnelles reposent sur des équipes de professionnels de santé de proximité partageant un projet de santé commun et qui exercent leurs activités de façon coordonnée et pluriprofessionnelle, au bénéfice des patients d'un même territoire. Ces équipes associent des compétences médicales (médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes) et paramédicales (infirmiers, masseurs, kinésithérapeutes...), des pharmaciens et des biologistes. Cette organisation favorise les prises en charge coordonnées, le développement de la prévention et de la télémédecine, ainsi que la prise en charge des soins non programmés. Les maisons de santé sont notamment soutenues par l'ARS et les

Ecrit par le 22 février 2026

services de l'Etat, de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée et des collectivités locales contribuent activement à leur financement. A ce jour en Occitanie, 233 maisons de santé ont été labellisées dont deux à Remoulins et Pont Saint-Esprit.

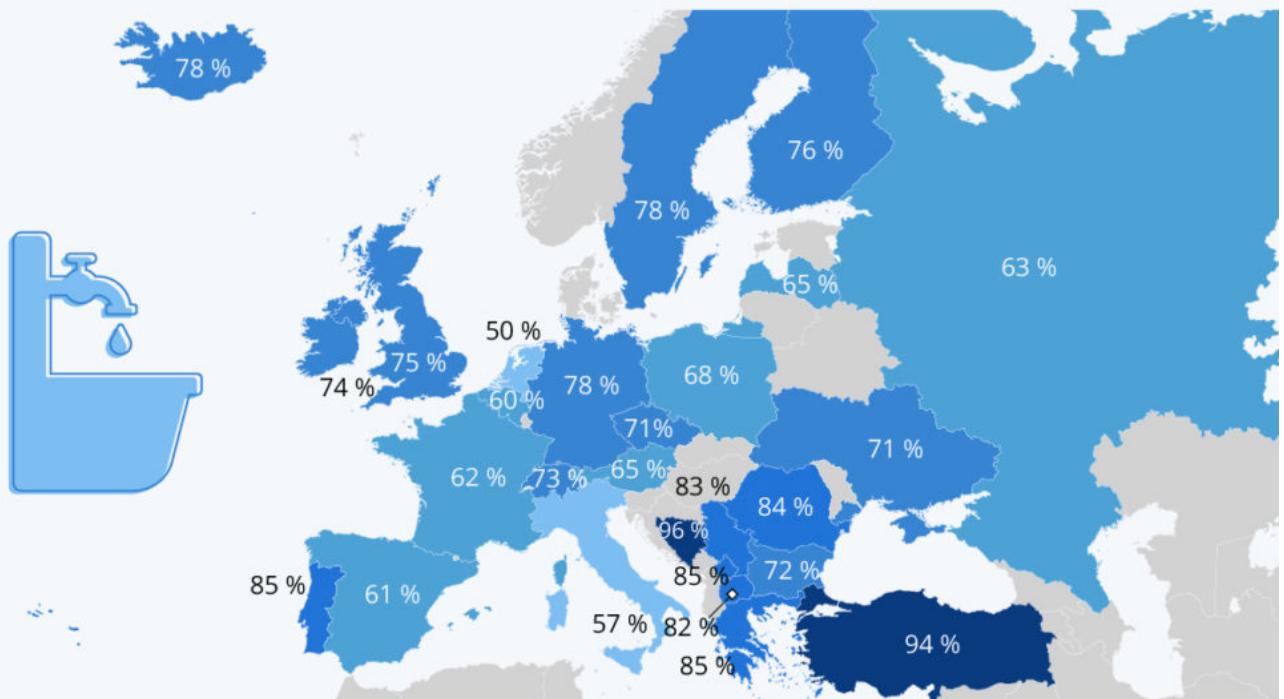


Où les Européens se lavent le plus souvent les mains

Ecrit par le 22 février 2026

Où les Européens se lavent le plus souvent les mains

% de la population se lavant automatiquement les mains après avoir été aux toilettes *



* dans une sélection de pays européens (2015).

Source : WIN/Gallup International



statista

La Journée mondiale du lavage des mains, organisée chaque année le 15 octobre, est une campagne qui vise à sensibiliser les populations à travers le monde sur l'importance du lavage des mains dans la prévention de certaines maladies. D'habitude plutôt confidentielle, cette journée de sensibilisation a une résonance particulière cette année.

Ecrit par le 22 février 2026

Parce qu'elles se baladent à longueur de journée sur une multitude d'objets et de surfaces, nos mains sont les premières vectrices de germes infectieux. Leur lavage régulier et efficace représente ainsi l'un des principaux gestes barrières pour lutter contre une épidémie. Une [étude](#) publiée début octobre souligne même l'importance de cette habitude dans le cas du Covid-19, puisque que le SRAS-CoV-2 serait capable de survivre 9 heures sur la peau, contre environ 2 heures pour le virus de la grippe.

Comme le montre une [étude WIN/Gallup](#) relayée par Jakub Marian, le lavage des mains ne semble pas être une habitude systématique pour tous les Européens. Les Français ont la réputation d'être sales et ce cliché n'a pas fini de leur coller à la peau. En effet, seulement 62 % de la population déclarait se laver automatiquement les mains avec de l'eau et du savon après avoir été aux toilettes. Les Français ne sont pourtant pas les pires élèves de la classe : les Belges, les Italiens et les Néerlandais font encore moins bien que nous, puisque cette habitude ne concernait respectivement que 60 %, 57 % et 50 % d'entre eux.

De Claire Jenik pour [Statista](#)

Campagne « Ecoute tes oreilles » : appel à candidature pour les collèges de Vaucluse

Ecrit par le 22 février 2026



Les rectorats de l'académie d'Aix-Marseille et de Nice, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Paca, lancent un appel à candidatures pour identifier les collèges volontaires pour participer à la campagne de prévention des risques auditifs et extra-auditifs chez les collégiens.

Portée en Vaucluse par le [Comité départemental d'éducation pour la santé](#) (Codes 84) et l'[Agence locale de la transition énergétique](#) (ALTE), la campagne comprend :

- Une formation de deux jours à la thématique « Bruit et Santé » (inscrite au plan académique de formation) pour l'infirmier scolaire de l'établissement et un professeur référent. Elle sera animée par le Centre d'Information sur le Bruit (CidB) les 3 et 4 décembre 2020 à Marseille ou les 17 et 18 décembre 2020 à Aix-en-Provence ou les 14 et 15 décembre 2020 à Nice.
- L'intervention d'un éducateur à la santé environnementale dans les classes de 6ème de l'établissement (2 séances de 2 heures par classe)
- Un temps dédié à l'accompagnement pédagogique est proposé en septembre/octobre de l'année N+1 pour favoriser la mise en place et la pérennisation d'actions au sein du collège les années suivantes.

Ecrit par le 22 février 2026

Pour candidater, [cliquez ici](#)

Carpentras : un forum Santé pour les jeunes mercredi 30 septembre



La [Ville de Carpentras](#) organise à la Maison du citoyen une journée à destination des jeunes de 15 à 30 ans durant laquelle seront proposés gratuitement des dépistages santé et divers stands de prévention.

Ecrit par le 22 février 2026

Afin de remplacer le 'Check Up santé Jeunes', initialement prévu en avril dernier, l'atelier Santé de la Ville de Carpentras et le Point information jeunesse mettent en place un forum Santé jeunes. Gratuite et dédiée aux jeunes de 15 à 30 ans sur inscription, la journée se donne pour objectif de permettre à tous d'accéder à la prévention et au dépistage de santé. Chaque jeune présent pourra repartir avec un annuaire d'adresses et de liens de partenaires santé à connaître sur le territoire pour mieux s'orienter et s'informer.

Mercredi 30 septembre. 9h30 à 16h. Maison du citoyen. 35, rue du Collège. Carpentras.
Inscriptions : asv@lacove.fr

Région Sud : une aide de 100 € pour les étudiants boursiers qui souscriront une complémentaire santé

Ecrit par le 22 février 2026



Alors que de nombreux étudiants renoncent à se soigner pour raisons financières, la [Région Sud](#) lance le 'Pass Mutuelle' qui offre 100 € à tous les étudiants boursiers souscrivant une mutuelle étudiante, dès septembre 2020.

En janvier dernier, la Région Sud et l'Agence Régionale de la Santé ont lancé une enquête sur la santé des étudiants menée par l'Observatoire régional de la santé. Les sujets abordés tels que les soins, la nutrition, l'alimentation et l'hygiène de vie ainsi que les conditions de vie ont révélé l'importance du coût de l'accès aux soins pour les étudiants. Parmi les raisons d'un renoncement aux soins, les étudiants enquêtés évoquent le manque d'argent, l'absence de couverture sociale ou l'éloignement géographique du médecin traitant.

En lançant ce mois-ci son 'Pass Mutuelle', la Région Sud apporte une aide de 100 € à tous les étudiants boursiers qui souscriront une mutuelle étudiante à compter de septembre 2020. Organisme conventionné, la mutuelle Heyme s'engage de son côté à prendre en charge les 18,80 € restants, permettant aux étudiants de bénéficier d'une complémentaire santé sans reste à charge. Ainsi, sans avoir à engager de frais supplémentaires, les étudiants pourront être couverts gratuitement à 100 % pour tous les soins courants et tous les frais relatifs à une hospitalisation ainsi qu'aux services de téléconsultation médicale.

Ecrit par le 22 février 2026

Informations sur : www.maregionsud.fr/pass-mutuelles

Ouverture d'un espace médical municipal à l'Isle-sur-la-Sorgue



Pour faire face aux difficultés d'accès aux soins généralistes et spécialistes, la commune de [L'Isle-sur-la-Sorgue](#) a ouvert le 20 juillet un espace médical municipal situé à l'Annexe.

annoncé à la fin de l'année 2019, le nouvel espace médical municipal vient d'ouvrir ses portes à l'Isle-sur-la-Sorgue. Le projet est né d'une réflexion de l'équipe municipale avec les médecins lislois pour recueillir leurs attentes et leurs besoins face aux difficultés d'accès aux soins généralistes et spécialistes sur le territoire. Des difficultés accentuées par la récente fermeture du cabinet médical des Névons, situé au sud de la ville qui, par ailleurs, doit faire face, comme bon nombre de communes en France, au vieillissement de sa population. Sur les 19 868 habitants que compte l'Isle-sur-la-Sorgue, 29,3 % des

Ecrit par le 22 février 2026

habitants ont plus de 60 ans.

Situés à l'Annexe, à proximité du centre-ville, les nouveaux locaux bénéficient d'un espace de stationnement réservé aux praticiens et aux patients. Accessible aux personnes à mobilité réduite, l'espace médicinal dispose de quatre cabinets médicaux de 14 à 23 m², isolés phonétiquement et équipés d'un point d'eau, d'une salle commune de soins d'urgence et d'espaces collectifs (entrée, secrétariat, salle d'attente de 15 m², deux sanitaires, espace de repos, etc.). A ce jour, deux médecins occupent les locaux. Le coût total des travaux s'élève à 130 000 € dont 55 000 € pris en charge par la Région Sud. A noter que de nouveaux travaux d'aménagement sont prévus dans les mois à venir puisque d'autres locaux du même bâtiment devraient être prochainement disponibles.

Espace Médical Municipal. L'Annexe. 25 boulevard Paul Pons. L'Isle-sur-la-Sorgue. Rendez-vous au 04 86 65 70 00.

Reconnaissance en maladie professionnelle des travailleurs atteints du Covid-19



Ecrit par le 22 février 2026

Le ministère du Travail de celui des Solidarités et de la Santé viennent de reconnaître le Covid-19 comme maladie professionnelle. Cette reconnaissance sera automatique pour tous les soignants et elle sera facilitée pour tous les travailleurs ayant travaillé pendant la période du confinement

Le Gouvernement vient d'annoncer les modalités de reconnaissance en maladie professionnelle des travailleurs atteints du Covid-19. Elles seront facilitées pour éviter des procédures complexes de reconnaissance pour les travailleurs ayant eu une probabilité forte d'avoir été atteints du Covid-19 dans le cadre de leur activité professionnelle.

Les personnels soignants d'abord

Les soignants atteints du Covid-19 dans sa forme sévère verront leur maladie systématiquement et automatiquement reconnue comme une maladie professionnelle. Un tableau de maladies professionnelles dédié au Covid-19 sera ainsi créé par décret afin de permettre à tous les soignants atteints d'une forme sévère de la maladie de bénéficier d'une reconnaissance de maladie professionnelle. Seront concernés tous les soignants des établissements sanitaires et médico-sociaux, les personnels non-soignants travaillant en présentiel dans ces structures ainsi que les personnes assurant le transport et l'accompagnement des personnes atteintes du Covid-19. Les professionnels de santé libéraux bénéficieront de cette reconnaissance dans les mêmes conditions que les autres soignants. Pour ces derniers, l'indemnisation ne sera pas à la charge de la branche accidents du travail et maladies professionnelles.

Facilités pour les travailleurs non-soignants exposés

Pour les travailleurs non-soignants, la procédure de reconnaissance de la maladie professionnelle sera facilitée : en lieu et place des comités régionaux, un comité unique de reconnaissance national dédié au Covid-19 sera constitué pour assurer l'homogénéité du traitement des demandes. Des recommandations lui seront adressées pour faciliter la reconnaissance de maladie professionnelle pour les salariés atteints de la Covid-19 dans sa forme sévère, pour les activités réalisées en présentiel pendant la période de confinement. Dans le cadre de cette procédure simplifiée, aucun taux d'incapacité permanente ne sera notamment exigé.

Cette reconnaissance en maladie professionnelle permet une prise en charge des frais de soins à hauteur de 100% des tarifs d'assurance maladie, une prise en charge plus favorable des indemnités journalières et enfin une indemnité (rente ou capital) en cas d'incapacité permanente. Une rente est versée aux ayants-droit en cas de décès. Cette mesure permet de faciliter l'accès aux droits des personnels en première ligne dans la gestion de la crise du Covid-19 et en particulier des personnels soignants, qui sont tombés malades dans l'exercice de leur métier.

Eviter aux employeurs de porter la charge financière

Afin d'éviter aux employeurs concernés de porter la charge financière de l'indemnisation, un arrêté prévoira la mutualisation de cette dépense entre tous les employeurs dans la part mutualisée de leur

Ecrit par le 22 février 2026

cotisation accidents du travail et maladies professionnelles. Elle sera assurée par l'Etat s'agissant des professionnels de santé libéraux qui ne bénéficient pas d'une couverture au titre des maladies professionnelles.

« En simplifiant la procédure de reconnaissance d'une maladie professionnelle au titre du covid-19, le gouvernement prend en compte l'exposition particulière à laquelle ont été soumis, d'une part, les soignants et, d'autre part, les salariés ayant continué à travailler en présentiel pendant la période de confinement, expliquent les deux ministères. Des dispositions réglementaires seront publiées dans les prochains jours pour préciser et permettre la mise en œuvre rapide de ces mesures. »